



ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-356

Portant Délégation de fonctions et de signature
à
Monsieur Serge Piou
5ème Adjoint et Adjoint de Pôle délégué aux Solidarités

Le Maire de Montrevault sur Èvre,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération 2020-081 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation à un adjoint.

ARRETE :

Article 1^{er} : Cet arrêté remplace l'arrêté 2020-262 à compter de sa date de signature.

Article 2 : Monsieur Serge Piou, adjoint(e) au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Assurer, suivre et coordonner la politique publique en matière de Solidarité sur le territoire.

Ce qui signifie :

- Coordonner l'ensemble des réflexions et actions en matière d'aides et de démarches solidaires et sanitaires

- Suivre et assurer le développement des maisons de santé implantées sur le territoire.

- Veiller à l'accès à une offre de soins et de services suffisante sur le territoire.

- Impulser une dynamique de renouvellement et de diversification de l'offre de santé.

- Mener les réflexions et suivre les documents et outils structurants dans le domaine de la santé (CLS)

- Co-Animer et Co-Présider le comité consultatif «Education, Famille et Solidarités du Territoire »

- Représenter le Maire et agir auprès de la population, et auprès des différents partenaires associatifs, professionnels et institutionnels pour favoriser le maintien et le déploiement de l'offre de santé

- Siéger au sein des différent.e.s instances et groupes de travail et de réflexion relatifs à ce thème.

Article 3 : La délégation définie à l'article 2 du présent arrêté comprend délégation de signature accordée à Monsieur Serge Piou pour les pièces et actes suivants :

- les courriers, les contrats et conventions autorisés par le conseil municipal, les attestations et certificats, les rapports

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Monsieur Serge Piou reçoit par ailleurs délégation de signature en matière de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sur les points suivants :

- 5/ Décider la conclusion et la révision du louage des choses d'une durée limitée à 12 ans uniquement en ce qui concerne les baux professionnels et conventions concernant les professionnels de santé.

- les devis et bons de commande dans une limite de 25 000€HT dans les domaines de l'article 2.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

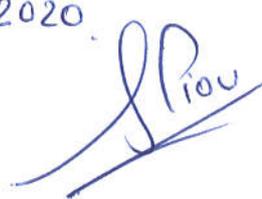
Article 5. Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault sur Èvre, le 30/06/2020

Le maire, Christophe Dougé
(Signature)



Notifié le _____ à M. (signature)

Le 7 juillet 2020.


Affiché le : 06/07/2020

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.